



N°20230802/02

## DÉCISION DU MAIRE

*portant sur le traitement des chaussées communales par le procédé Blow Patcher*

**Le Maire de Bousse (Moselle),**

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les chaussées communales dans un état satisfaisant, et de procéder à leurs réparations régulières afin d'éviter une aggravation des dommages,

VU la consultation lancée auprès de la société EUROVIA de FLORANGE (57), pour la réalisation d'une journée de traitement des chaussées communales par le procédé *Blow Patcher* (*centrale d'enrobé projeté avec émulsion*) permettant une réparation rapide et à coût réduit des nids de poules, affaissement et fissures importantes,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider et de signer le devis de la société EUROVIA, pour une journée de traitement des chaussées, par le procédé *Blow Patcher*, pour un montant de 4 680,00-€ TTC.

**Article 2** : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 02 août 2023

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK

